

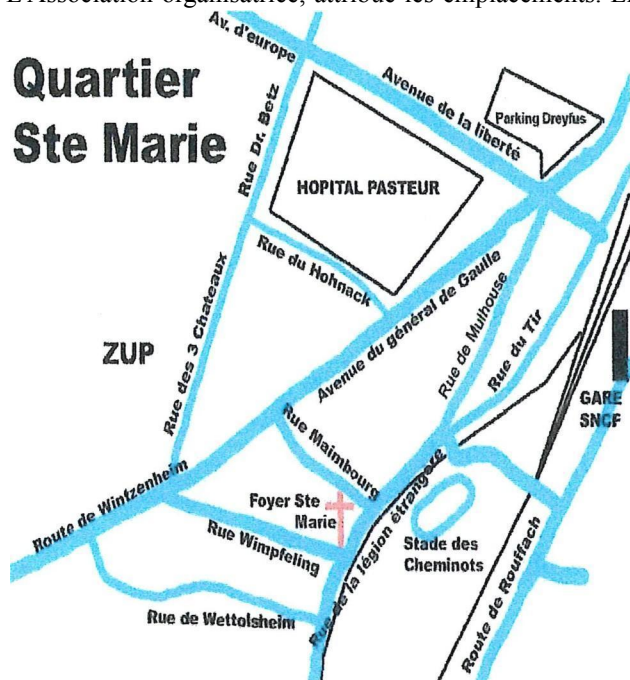


**** Marché aux puces : Dimanche 27 septembre 2026 ****

Règlement et inscription : « Formulaire Exposant »

L'Association organisatrice, attribue les emplacements. Emplacement réservé dès réception du talon ci-dessous, du chèque ou espèce, de la photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'exposant.

Quartier Ste Marie



- Ce n'est pas automatiquement la même place que l'an passé.
- 10€ de caution et 12 € l'emplacement de 5 mètres linéaires, délimité et numéroté par de la chaux blanche. Tout dépassement nécessite une place supplémentaire. La restitution de la caution se fera après vérification par l'association. L'exposant est prié d'emporter ses déchets et ses invendus, laissant l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, au plus tard pour 18h00.
- Mise en place des exposants : à partir de 6h00.
- Les stands de boissons et de denrées alimentaires sont exclus, mais réservés à l'Association organisatrice.
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.
- respecter le code de la route (piste cyclable, trottoir, sortie du terrain). L'A.E.P. décline toutes responsabilités en cas d'infraction. L'Association est seule juge en cas de litige, et pourra procéder à l'exclusion du contrevenant, en cas de non-respect du règlement. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- Talon à retourner pour le 18 septembre 2026, attention places limitées :
- 14, rue Maimbourg - 68000 COLMAR.
- Tél : LE BOUTER Martine 06.36.86.88.17
- ou ESCUDEY Alain Tél. 03.89.47.62.86.
- T ou WEISS Nathalie Tél. 07.64.31.85.26.

Extrait de la réglementation

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code local des Professions (loi du 26/07/1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a. Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L. 362-6 du code du travail.

CONTRAIREMENT AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES, TOUS LES DOCUMENTS SERONT À DÉPOSER UNIQUEMENT DANS LA BOÎTE AUX LETTRES :
AEP STE MARIE - 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR.



Talon d'inscription : (Attention une fausse déclaration peut entraîner des poursuites pénales)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal

Ville

Tel

C. d'identité N° :

Délivrée le

à

Type de véhicule utilisé le jour du marché.

Immatriculation

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur :

Adresse e-mail :

ne pas être commerçant(e), ne participer qu'à titre exceptionnel à ce marché aux puces, ne vendre que des objets personnels usagés

Réserve emplacement extérieur(s) :

(5 mètres à 12€) + (10 € de caution)

22€ X.....

(Les chèques sont à libeller à l'ordre de A.E.P. Ste Marie COLMAR). Ci-joint la somme de :

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance dudit règlement.

Fait à _____ le _____

Signature :